



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 33419

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la circulaire n° 99-040 du 26 mars 1999 publiée au Bulletin officiel du 15 avril 1999. Le 6 du chapitre 2 du titre VI prévoit un complément de bourse pour les étudiants inscrits dans les académies de Créteil, Paris et Versailles. Il lui demande ce qui justifie cette inégalité entre étudiants.

Texte de la réponse

Il existe, sur le territoire national, un abonnement « élèves, étudiants, apprentis » proposé par la SNCF, abonnement à caractère social donnant lieu à une compensation financière de l'Etat. Il est accordé, entre autres, aux étudiants âgés de moins de vingt-six ans pour leur transport entre leur domicile et leur lieu d'études avec des réductions consenties pouvant atteindre 75 % par rapport au tarif des billets à l'unité. Toutefois, cet abonnement n'est valable que sur le réseau ferroviaire. En région Ile-de-France, ce dispositif n'est pas adapté à la multiplicité des transports publics et est peu utilisé. En conséquence, depuis la rentrée universitaire 1993, afin de tenir compte des coûts de transport spécifiques à cette région, un complément annuel d'un montant de 1 008 F est versé aux étudiants boursiers des académies de Créteil, Paris et Versailles. La circulaire n° 99-040 du 26 mars 1999 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur, applicable à partir de la rentrée universitaire 1999, prolonge cette mesure déjà existante dans la précédente réglementation.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33419

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1999, page 4644

Réponse publiée le : 27 septembre 1999, page 5617